



COVID19 CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Fonds de solidarité / Aide Financière

Le projet initial

Dans sa déclaration du 17 mars 2020, le Ministre de l'Économie avait précisé: « *On va faire simple, massif et solidaire : 1500 euros, c'est le tarif de base qui sera garanti sous forme forfaitaire à toute entreprise qui rentrerait dans ce champ... Ce fonds est là pour apporter un filet de sécurité à tous ceux qui ne rentreraient pas dans le cadre des autres aides qui sont apportées...* »

Le décret en cours de préparation: inacceptable !

Les CDF ont pu prendre connaissance du projet de décret qui précise les modalités de fonctionnement de ce fonds. Ce projet est inacceptable ! A peine 15% des chirurgiens-dentistes pourraient en bénéficier, alors que le montant de l'aide (voir encadré) ne compensera en aucune manière les pertes colossales de nos structures.

Le texte est inacceptable car il instaure une différence de traitement entre les professionnels, contraire au principe d'égalité républicaine. Il instille surtout le sentiment d'iniquité et d'injustice, dans les circonstances actuelles où le Gouvernement devrait au contraire, s'appliquer à consolider l'union nationale. Si le texte est publié en l'état, Les CDF envisagent de saisir le Conseil d'État !

Montant de l'aide : 1500€ ou moins

Pour les entreprises qui remplissent les conditions fixées, si la perte de CA est supérieure ou égale à 1500€, la subvention forfaitaire est de 1500€.

Si la perte de CA est inférieure à 1500€, la subvention accordée est égale au montant de cette perte.

Aide financière : les entreprises concernées

- 1- L'effectif doit être inférieur ou égal à dix salariés;
- 2- L'activité a débuté avant le 1er février 2020;
- 3- Le montant des recettes du dernier exercice clos inférieur à un million d'euros;
- 4- Le bénéfice imposable - augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant (cas des SEL) -, au titre de l'activité exercée, n'excède pas 40 000 euros au titre du dernier exercice clos;
- 5- Le cas échéant, ne pas avoir bénéficié d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 € pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020.

Aide financière : les conditions à remplir

- Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020;
- Ou avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % durant la période comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020, par rapport à la même période de l'année précédente. Pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, la perte de 70% est appréciée par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1^{er} mars 2020.

Pour les personnes remplissant ces conditions, la demande d'aide doit être faite par voie dématérialisée, avant le 31 mai 2020.